

Délibération DEL-B-2024-036

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 16 AVRIL 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le seize avril deux mille vingt-quatre, à 16h30, le Bureau communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (22) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Philippe ROBIN

Pouvoirs (3) : Cécile VRIGNAUD pouvoir à Gilles PETRAUD, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Anne-Marie REVEAU pouvoir à Joël BARRAUD,

Absents (4) : Cécile VRIGNAUD, Sébastien GRELLIER, Claire PAULIC, Anne-Marie REVEAU

Date de convocation : 10-04-2024

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHOUTEAU

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Animation du site NATURA 2000 de la Vallée de l'Argenton 2024-2025 - Demande de subventions

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau communautaire ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président par laquelle le conseil a délégué au bureau les demande de subventions ;

Vu la délibération DEL-B-2023-052 du 20/06/2023 validant le renouvellement de la mission d'animation du site NATURA 2000 pour la période 2023-2025 et son plan de financement ;

Considérant la convention d'entente avec la Communauté de Communes du Thouarsais du 24 novembre 2022 relative à la protection et la valorisation de la vallée de l'Argenton.

Le site NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton » est un espace naturel remarquable délimité par l'arrêté ministériel du 17/10/2008 qui s'étend sur deux communes : Argentonnay (communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais – CA2B) et Val-en-Vignes (communauté de communes du Thouarsais - CCT).

L'animation du site est assurée par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et la présidence du Comité de Pilotage par la communauté de communes du Thouarsais (Mme Sylvie GERFAULT).

Cette mission s'inscrit dans la convention d'entente passée avec la Communauté de Communes du Thouarsais le 24 novembre 2022 pour la période 2023-2025.

La mission actuelle prendra fin en mai 2024. Afin, de repartir sur une gestion par année civile, et faciliter la gestion du budget, la prochaine mission est établie sur une période d'un an et demi, soit de juin 2024 à décembre 2025.

La mission 2023-2025 est estimée à 48 114,57 € TTC et bénéficie de 80% de subventions de l'Europe (fonds FEADER).

Plan de financement global – mission d'animation site Natura 2000 2024-2025 :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	47 423,98 €	690,59 €	48 114,57 €	Subventions	38 267,02 €	80,00%	
poste animateur (102 j)	25 231,58 €	0,00 €	25 231,58 €	Europe (FEADER)	38 267,02 €	79,53%	Sollicité
poste agent technique (20 j)	3 894,74 €	0,00 €	3 894,74 €				
poste secrétariat (2 j)	389,47 €	0,00 €	389,47 €				
poste communication (2 j)	389,47 €	0,00 €	389,47 €				
forfait coûts indirects des postes	4 485,79 €	0,00 €	4 485,79 €				
animations scolaires et tout public	9 080,00 €	0,00 €	9 080,00 €				
impression supports communication	2 098,00 €	419,60 €	2 517,60 €				
achat/location matériel pour travaux, suivis et animations	1 854,93 €	270,99 €	2 125,92 €				
				Participation Com Com Thouarsais	3 112,64 €	6,47%	Sollicité
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autofinancement	6 734,91 €	14,00%	
		0,00 €	0,00 €				
		0,00 €	0,00 €	Autofinancement	6 734,91 €	14,00%	
TOTAL HT	47 423,98 €	690,59 €	48 114,57 €		48 114,57 €	100,47%	

Le montant restant à financer est de 9 847,55 € et sera partagé entre la CA2B et la communauté de communes du Thouarsais, conformément aux modalités fixées par l'entente qui prévoit que chaque collectivité finance les actions réalisées sur son territoire, comme suit :

- CA2B : 6 734,92 €, soit 14%
- CCT : 3 112,64 €, soit 6%

De plus, afin de faciliter la signature de nouveaux Contrats NATURA 2000, la CA2B propose aux propriétaires du site la délégation de gestion. Ce système permet aux propriétaires qui n'ont pas les moyens financiers de restaurer leur terrain, de déléguer la gestion de leur parcelle à la CA2B, qui peut ensuite solliciter un Contrat NATURA 2000 subventionné de à 80 %.

Contrat Natura 2000 - année 2024-2025 :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	Subventions	9 600,00 €	80,00%	
Contrat NATURA 2000	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	Europe (FEADER)	9 600,00 €	80,00%	Sollicité
				Participation Com Com Thouarsais	600,00 €	5,00%	Sollicité
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autofinancement	1 800,00 €	15,00%	
		0,00 €	0,00 €				
		0,00 €	0,00 €	Autofinancement	1 800,00 €	15,00%	
TOTAL HT	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €		12 000,00 €	100,00%	

Le bureau communautaire, est invité à :

- **Approuver le plan de financement de la mission 2024-2025 présenté ;**
- **Solliciter les fonds européens (FEADER), pour l'octroi d'une subvention pour la mission 2024-2025 ;**
- **Approuver la possibilité pour la CA2B de recevoir une délégation de gestion par les propriétaires de terrains situés dans le site NATURA 2000, de solliciter un Contrat NATURA 2000 subventionné et de demander dans ce cadre les subventions de l'Europe et de la Région, auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,



Transmis en préfecture le 23 AVR. 2024

Notifié ou publié le 23 AVR. 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.